



## *Illustrations des bonnes pratiques*

*Proposer des points de collecte propres, sécurisés et aménagés*

*Critère 1.6.*

*Etude d'aménagement des Points d'Apport Volontaire  
en fonction du type d'habitat*

*Communauté d'Agglomération  
de Saint-Brieuc (22)*

## Etude sur l'adaptation du tri sélectif en porte à porte en milieu rural et en habitat collectif



# Le contexte réglementaire

## I) La Loi Grenelle I :

Le projet de Loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été adopté en première lecture le 21 octobre 2008 par l'Assemblée Nationale.

### – **Les objectifs Nationaux de la Loi en matière de traitement des déchets (art : 41)**

- Réduire la production d'ordures ménagères de 5 kg/hab./an pendant les 5 prochaines années. (base de départ : 360 kg/hab./an)
- Augmenter la valorisation de tous les déchets d'emballages ménagers (orienter vers les filières de valorisation un taux de 75% en 2012 contre 61% en 2004)

# Le contexte réglementaire

## – Un cadre fixé par la Loi : tarification incitative

### Art 4I-c

« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de dix ans, **une part variable pouvant prendre en compte le poids des déchets** et leur nature. »

NB : **Ce délai a été réduit à 5 ans par le Sénat** (texte N°49, modifié le 10 février 2009)

## – Le sens du Grenelle

- Responsabilisation maximum des usagers
- Incitation pour bien trier et réduire les volumes
- Augmentation de la valorisation des déchets

## – Conséquences induites sur la collecte

- Individualiser la collecte au maximum (privilégier le porte à porte)
- Éviter les regroupements collectifs dans la mesure du possible

# Le contexte réglementaire

## 2) Les recommandations de la CRAM

### – Prévenir les risques liés aux activités des professionnels

- *(Il ne s'agit pas d'une réglementation donc elle est dépourvue de force obligatoire. Cependant, son non respect peut avoir des conséquences judiciaires, notamment au plan pénal en cas d'accident grave d'un salarié).*

### – R 388 modifiée par la R 437 (nov. 2008)

- Supprimer le recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal.
- Interdire la collecte bilatérale, sauf dans des cas très exceptionnels.
- Interdire les sacs, caissettes et autre contenant non appréhendé par le lève conteneur.

# Point de départ de l'étude

## La décision du bureau de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor, le 15 janvier 2009

Le bureau adopte, à l'unanimité, l'application du principe du porte à porte sur l'ensemble du territoire.

# Les enjeux : Priorité n°1 la sécurité



- Le service s'engage à suivre les recommandations CRAM
  - Eviter les manœuvres dangereuses (demi-tour, marche arrière)
  - Respecter les gabarits routiers
  - Éviter les manœuvres sur le domaine privé (responsabilité, détériorations)

Pour autant, il demeure près de 300 points jugés dangereux sur l'agglomération.

Une démarche avec chaque commune est en cours pour tenter de les solutionner.

# Les enjeux : Priorité n°2

## ○ la responsabilisation de l'utilisateur

- Qualité du tri moins bonne dans les bacs collectifs
  - Pas d'incitation possible à la réduction des déchets
- Dépôts sauvages au pieds des conteneurs
- Présence de tout type de déchets dans les bacs OM





## Les enjeux : Priorité n°3

### la maîtrise des coûts de collecte

- Privilégier les points de regroupements
  - Limitation du nombre d'arrêts (temps, pénibilité, sécurité)
  - Limitation du coût carburant (moins de redémarrages)
  - Limitation du nombre de basculements (estimé /3 en bacs collectifs)

# Les enjeux : Synthèse des priorités



- Priorité n°1 : La sécurité
- Priorité n°2 : La responsabilisation de l'utilisateur
- Priorité n°3 : La maîtrise des coûts de collecte



CONTRADICTIONS ENTRE LES ENJEUX :  
LES ELUS DEVRONT FAIRE DES CHOIX.

# Le contexte Local : état des lieux

- La problématique de la mise en place d'un véritable « porte à porte » en milieu rural.
  - Nombreuses impasses avec une ou plusieurs maisons isolées
    - 1/2 tour benne souvent impossible (manque d'espace, domaine privé)
    - Marche arrière parfois effectuée mais théoriquement proscrite (R437).
    - Voirie inadaptée au gabarit
    - Absence d'éclairage public
    - Disparité entre communes concernant l'enlèvement des OM
  - 2 options possibles concernant les regroupements
    - Soit aménager des points de présentation de bacs à la collecte (jour de collecte)
    - Soit aménager des points de bacs collectifs (permanents)
  - PROBLEME : Effets antagonistes

# Le contexte Local : état des lieux

- Points de présentation

(Le jour de la collecte)

Avantages :

- Responsabilisation de l'utilisateur
- Qualité du tri
- Respect des orientations du Grenelle
- Coût de collecte mieux maîtrisé (consommation)
- Sécurité augmentée (moins de marche arrière)

Inconvénients :

- Les usagers risquent « d'oublier » de récupérer leur bac
- Les usagers risquent de revendiquer la collecte devant leur porte

- Points bacs collectifs

(Permanents)

Avantages :

- Coût de collecte maîtrisé (Consommation, manutention, basculements)
- Sécurité augmentée (moins de marche arrière)

Inconvénients :

- Responsabilisation de l'utilisateur
- Qualité du tri
- Respect de la tendance du Grenelle ? (tarification incitative)

# La méthodologie de travail

## I) Le recensement de terrain

- Choix de procéder par étapes (commune par commune)
  - Repérage sur carte et sur le terrain des lieux de regroupements existants pour l'enlèvement des OM.
  - Mise en évidence les problématiques rencontrées :  
(problèmes fonciers, manque d'espaces, aménagements nécessaires)
- Manque de civisme (espaces collectifs)



# La méthodologie de travail

- Locaux inadaptés à l'extension du tri (anciennes résidences)
- Aménagements existants à revoir
- Propriétés privées/domaine public à clarifier
- Marches arrières à solutionner



# La méthodologie de travail



## – Constitution d'un dossier par commune

- Commune de Plédran
  - 120 km de voirie environ
  - 140 conteneurs collectifs repérés
  - 50 points problématiques à solutionner
  - 1 réunion avec les services techniques, urbanisme et un élu.
- Commune de Langueux
  - 30 points de regroupements identifiés
  - 20 résidences collectives (publiques, privées)
  - 14 points de regroupements à aménager
  - 3 réunions avec les services techniques
- Commune de Trégueux
  - 20 points de regroupements identifiés
  - 14 résidences collectives
  - 3 points de regroupements à aménager
  - 1 réunion avec les services techniques et urbanisme
- Commune d'Yffiniac
  - Repérage réalisé, 28 points de regroupements identifiés
- Commune d'Hillion
  - Repérage réalisé, 22 points de regroupements identifiés
- Communes de Trémuson, Trémeloir et St Donan
  - Repérage non réalisé



# La méthodologie de travail

## 2) Rencontres avec les partenaires concernés

- Programmation de réunions avec les services techniques et urbanismes des communes (présence d'un élu souhaitable)
  - Présentation du projet et de l'étude en cours
  - Echanges sur les problématiques rencontrées
  - Evaluation de propositions et solutions
  - Maintien d'un partenariat pérenne le temps de l'étude
- Programmmations de réunions avec les responsables des parcs locatifs
  - Recensement de leur patrimoine locatif
  - Repérage des limites de leur propriété foncière
- Rencontre des riverains concernés (!?)



# La méthodologie de travail

- Utilisation des plans cadastraux pour évaluer les problématiques de maîtrise foncière (Service du SIG Intercommunal)



# La méthodologie de travail

## 3) Les types de travaux envisageables :

### – En milieu urbain

- Marquage au sol



- Dalle + palissade



- Dalle nue



- Armoire



# La méthodologie de travail

## 3) Les types de travaux envisageables :

### – En milieu rural

- Grattage+poussier (+ bordurette)



- Dalle préfabriquée



# La méthodologie de travail

- 4) Élaboration d'une convention type pour la mise en œuvre d'aménagements éventuels sur le domaine privé
- 5) Réalisation d'une consultation globale : marché public de travaux à réaliser sur l'ensemble des communes concernées
  - Estimer les besoins
  - Catégoriser les types de travaux (tableaux de synthèse) ▶
  - Chiffrer les coûts
  - Réaliser le CCTP et documents du marché
  - Suivre la procédure la mieux adaptée
- 6) Mise en œuvre des travaux d'aménagements
- 7) Distribution des bacs individuels (et/ou collectifs)
- 8) Refonte des nouvelles tournées
- 9) Suppression des écospaces existants

## Etude sur l'adaptation du tri sélectif en porte à porte en milieu rural et en habitat collectif



# Le contexte réglementaire

## I) La Loi Grenelle I :

Le projet de Loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été adopté en première lecture le 21 octobre 2008 par l'Assemblée Nationale.

### – **Les objectifs Nationaux de la Loi en matière de traitement des déchets (art : 41)**

- Réduire la production d'ordures ménagères de 5 kg/hab./an pendant les 5 prochaines années. (base de départ : 360 kg/hab./an)
- Augmenter la valorisation de tous les déchets d'emballages ménagers (orienter vers les filières de valorisation un taux de 75% en 2012 contre 61% en 2004)

# Le contexte réglementaire

## – Un cadre fixé par la Loi : tarification incitative

### Art 4I-c

« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de dix ans, **une part variable pouvant prendre en compte le poids des déchets** et leur nature. »

NB : **Ce délai a été réduit à 5 ans par le Sénat** (texte N°49, modifié le 10 février 2009)

## – Le sens du Grenelle

- Responsabilisation maximum des usagers
- Incitation pour bien trier et réduire les volumes
- Augmentation de la valorisation des déchets

## – Conséquences induites sur la collecte

- Individualiser la collecte au maximum (privilégier le porte à porte)
- Éviter les regroupements collectifs dans la mesure du possible

# Le contexte réglementaire

## 2) Les recommandations de la CRAM

### – Prévenir les risques liés aux activités des professionnels

- *(Il ne s'agit pas d'une réglementation donc elle est dépourvue de force obligatoire. Cependant, son non respect peut avoir des conséquences judiciaires, notamment au plan pénal en cas d'accident grave d'un salarié).*

### – R 388 modifiée par la R 437 (nov. 2008)

- Supprimer le recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal.
- Interdire la collecte bilatérale, sauf dans des cas très exceptionnels.
- Interdire les sacs, caissettes et autre contenant non appréhendé par le lève conteneur.



# Point de départ de l'étude

## La décision du bureau de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor, le 15 janvier 2009

Le bureau adopte, à l'unanimité, l'application du principe du porte à porte sur l'ensemble du territoire.

# Les enjeux : Priorité n°1 la sécurité



- Le service s'engage à suivre les recommandations CRAM
  - Eviter les manœuvres dangereuses (demi-tour, marche arrière)
  - Respecter les gabarits routiers
  - Éviter les manœuvres sur le domaine privé (responsabilité, détériorations)

Pour autant, il demeure près de 300 points jugés dangereux sur l'agglomération.

Une démarche avec chaque commune est en cours pour tenter de les solutionner.

# Les enjeux : Priorité n°2

## ○ la responsabilisation de l'utilisateur

- Qualité du tri moins bonne dans les bacs collectifs
  - Pas d'incitation possible à la réduction des déchets
- Dépôts sauvages au pieds des conteneurs
- Présence de tout type de déchets dans les bacs OM



## Les enjeux : Priorité n°3

### la maîtrise des coûts de collecte

- Privilégier les points de regroupements
  - Limitation du nombre d'arrêts (temps, pénibilité, sécurité)
  - Limitation du coût carburant (moins de redémarrages)
  - Limitation du nombre de basculements (estimé /3 en bacs collectifs)

# Les enjeux : Synthèse des priorités



- Priorité n°1 : La sécurité
- Priorité n°2 : La responsabilisation de l'utilisateur
- Priorité n°3 : La maîtrise des coûts de collecte



CONTRADICTIONS ENTRE LES ENJEUX :  
LES ELUS DEVRONT FAIRE DES CHOIX.

# Le contexte Local : état des lieux

- La problématique de la mise en place d'un véritable « porte à porte » en milieu rural.
  - Nombreuses impasses avec une ou plusieurs maisons isolées
    - 1/2 tour benne souvent impossible (manque d'espace, domaine privé)
    - Marche arrière parfois effectuée mais théoriquement proscrite (R437).
    - Voirie inadaptée au gabarit
    - Absence d'éclairage public
    - Disparité entre communes concernant l'enlèvement des OM
  - 2 options possibles concernant les regroupements
    - Soit aménager des points de présentation de bacs à la collecte (jour de collecte)
    - Soit aménager des points de bacs collectifs (permanents)
  - PROBLEME : Effets antagonistes

# Le contexte Local : état des lieux

- Points de présentation

(Le jour de la collecte)

Avantages :

- Responsabilisation de l'utilisateur
- Qualité du tri
- Respect des orientations du Grenelle
- Coût de collecte mieux maîtrisé (consommation)
- Sécurité augmentée (moins de marche arrière)

Inconvénients :

- Les usagers risquent « d'oublier » de récupérer leur bac
- Les usagers risquent de revendiquer la collecte devant leur porte

- Points bacs collectifs

(Permanents)

Avantages :

- Coût de collecte maîtrisé (Consommation, manutention, basculements)
- Sécurité augmentée (moins de marche arrière)

Inconvénients :

- Responsabilisation de l'utilisateur
- Qualité du tri
- Respect de la tendance du Grenelle ? (tarification incitative)

# La méthodologie de travail

## I) Le recensement de terrain

- Choix de procéder par étapes (commune par commune)
  - Repérage sur carte et sur le terrain des lieux de regroupements existants pour l'enlèvement des OM.
  - Mise en évidence les problématiques rencontrées :  
(problèmes fonciers, manque d'espaces, aménagements nécessaires)
- Manque de civisme (espaces collectifs)





# La méthodologie de travail

- Locaux inadaptés à l'extension du tri (anciennes résidences)
- Aménagements existants à revoir
- Propriétés privées/domaine public à clarifier
- Marches arrières à solutionner



# La méthodologie de travail



## – Constitution d'un dossier par commune

- Commune de Plédran
  - 120 km de voirie environ
  - 140 conteneurs collectifs repérés
  - 50 points problématiques à solutionner
  - 1 réunion avec les services techniques, urbanisme et un élu.
- Commune de Langueux
  - 30 points de regroupements identifiés
  - 20 résidences collectives (publiques, privées)
  - 14 points de regroupements à aménager
  - 3 réunions avec les services techniques
- Commune de Trégueux
  - 20 points de regroupements identifiés
  - 14 résidences collectives
  - 3 points de regroupements à aménager
  - 1 réunion avec les services techniques et urbanisme
- Commune d'Yffiniac
  - Repérage réalisé, 28 points de regroupements identifiés
- Commune d'Hillion
  - Repérage réalisé, 22 points de regroupements identifiés
- Communes de Trémuson, Trémeloir et St Donan
  - Repérage non réalisé



# La méthodologie de travail

## 2) Rencontres avec les partenaires concernés

- Programmation de réunions avec les services techniques et urbanismes des communes (présence d'un élu souhaitable)
  - Présentation du projet et de l'étude en cours
  - Echanges sur les problématiques rencontrées
  - Evaluation de propositions et solutions
  - Maintien d'un partenariat pérenne le temps de l'étude
  
- Programmmations de réunions avec les responsables des parcs locatifs
  - Recensement de leur patrimoine locatif
  - Repérage des limites de leur propriété foncière
  
- Rencontre des riverains concernés (!?)

# La méthodologie de travail

- Utilisation des plans cadastraux pour évaluer les problématiques de maîtrise foncière (Service du SIG Intercommunal)



# La méthodologie de travail

## 3) Les types de travaux envisageables :

### – En milieu urbain

- Marquage au sol



- Dalle + palissade



- Dalle nue



- Armoire



# La méthodologie de travail

## 3) Les types de travaux envisageables :

### – En milieu rural

- Grattage+poussier (+ bordurette)



- Dalle préfabriquée



# La méthodologie de travail

- 4) Élaboration d'une convention type pour la mise en œuvre d'aménagements éventuels sur le domaine privé
- 5) Réalisation d'une consultation globale : marché public de travaux à réaliser sur l'ensemble des communes concernées
  - Estimer les besoins
  - Catégoriser les types de travaux (tableaux de synthèse) ▶
  - Chiffrer les coûts
  - Réaliser le CCTP et documents du marché
  - Suivre la procédure la mieux adaptée
- 6) Mise en œuvre des travaux d'aménagements
- 7) Distribution des bacs individuels (et/ou collectifs)
- 8) Refonte des nouvelles tournées
- 9) Suppression des écospaces existants